



Conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018, à partir du 1er janvier 2022, vous pourrez désormais, si vous le souhaitez, déposer vos demandes d'autorisations d'urbanisme en vous connectant sur le lien « guichet unique » suivant :

<https://gascogne-toulousaine.geosphere.fr/guichet-unique/>

- ❖ **1** : Créez un compte utilisateur
- ❖ **2** : Renseignez vos informations
- ❖ **3** : Intégrez votre dossier au format numérique (« .pdf », « .jpeg », « .doc », « .docx »,...) en suivant les étapes de la plateforme.
- ❖ **4** : Suivez l'évolution de votre dossier en ligne

N.B.: Vous pouvez toujours déposer votre dossier au format papier en Mairie si vous le souhaitez.

